



République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice: 47

Membres présents : 32

DELIBERATION n° 2024 - 03 - 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération" Séance du 06 juin 2024

L'an deux mille vingt-guatre, le 6 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, , Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Tiphanie JACOMINO, Evelyne CHAUVEL, Lucien PRINCE.

Pouvoirs: Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Jean SOYER / Stéphane GUIBERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Thierry FAVREAU est désigné secrétaire de séance.

Arrêt du Projet de Zonage Assainissement des Eaux Usées Intercommunal pour la Commune de Coëx

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13 JUIN 2024

ID: 085-200023778-20240606-DL 2024 03 29-DE

Compétente en matière d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération est désormais responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des zonages d'assainissement. A ce titre, elle est tenue de délimiter après enquête publique pour les eaux usées:

- Les zones d'assainissement collectif où l'EPCI doit assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la Communauté d'Agglomération sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau :
- Les zones relevant de l'assainissement individuel où l'EPCI n'est tenu qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a approuvé le Zonage Assainissement Eaux Usées Intercommunal, lors de sa séance du 22 juin 2022, après enquête publique. Parallèlement, la Commune de Coëx a révisé son PLU, celui-ci a été approuvé par le Conseil Communautaire du 21 juillet 2022.

L'étude pour la révision du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de Coëx a été réalisée en 2023 par le Bureau d'Etudes EF Etudes.

Le projet de zonage a été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire qui a rendu sa décision le 29 avril 2024. La révision du zonage n'est pas soumise à évaluation environnementale. Toutefois, la décision précise :

- « La MRAe rappelle cependant, l'importance d'engager les nombreuses actions à mettre en place afin d'améliorer le système d'assainissement et mettre fin aux non-conformités constatées ces trois dernières années.
- La MRAe recommande en outre qu'aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation n'intervienne avant mise en œuvre de ces actions de mise en conformité. »

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,
Vu la délibération n° 2022-06-11 approuvant le projet de PLU de Coëx,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

## **DECIDE:**

<u>Article 1</u> : d'arrêter le projet de révision du Zonage d'Assainissement Eaux Usées Intercommunal pour la Commune de Coëx tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de soumettre le projet de révision du Zonage d'Assainissement Eaux Usées Intercommunal à enquête publique ;

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement de cette enquête ;

<u>Article 4</u> : de l'autoriser à régler les frais de procédure liés à l'instruction de l'enquête publique concernant la révision du Zonage d'Assainissement Eaux Usées Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la Commune de Coëx ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

1 3 JUIN 2024

ID: 085-200023778-20240606-DL\_2024\_03\_29-DE

Saint Gill

## Article 5 : d'imputer les dépenses au Budget Annexe Assainissement Régie.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Givrand, le 11 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET

Le Secrétaire de séance,

Thierry FAVREAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

11 3 JUIN 2024 de la transmission au contrôle de légalité le : 13
de la publication sur le site <a href="www.payssaintgilles.fr">www.payssaintgilles.fr</a> le :

1 3 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024 Reçu en préfecture le 13/06/2024 5 LO

ID: 085-200023778-20240606-DL\_2024\_03\_29-DE